

**Arrêté n°22/10-207-PREF-SDS du 5 octobre 2022  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par la société de sécurité privée «Accueil Contrôle Assistance (ACA)»  
à l'occasion de la course cycliste PARIS-TOURS,  
à Chartres, le 9 octobre 2022**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 16 novembre 2019 n° AUT-092-2118-01-22-20190379364 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE (ACA) sise 16 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt ;

Vu la demande du 3 octobre 2022 présentée par Monsieur Jean-Edouard REJON, gérant de la SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours, à Chartres le 9 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 22-AT-1081 du 20 septembre 2022 portant réglementation de la circulation et du stationnement à partir du vendredi 7 octobre 2022 à 14h00 au lundi 10 octobre 2022 à 12h00 à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours du dimanche 9 octobre 2022 ;

Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :**

La SARL ACCUEIL CONTRÔLE ASSISTANCE, sise 16 rue Béranger 92100 Boulogne Billancourt est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour la course cycliste Paris-Tours à Chartres, dimanche 9 octobre 2022 de 07h00 à 13h00, rue Général Koenig, rue Georges Fessard, avenue Jehan de Beauce, place Jean Moulin, place Châtelet et boulevard Maurice Viollette;

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

Monsieur Laurent BAUSSANT	Monsieur Willy BODIN
Monsieur Jérémy GORIN	Monsieur Arthur JUCHET
Monsieur Damien MELCHIOR	Monsieur Eric TORTAY
Monsieur Victor THETIOT SAJOT	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général, Sous-Préfet de l'arrondissement de Chartres et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,**

**Yannis BOUZAR**



Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète – Place de la République – CS 80537 – 28019 CHARTRES CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)